

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2020

Présents : MM. Viviane BOURGOIN-ZORZOLI, Ophélie RIVIÈRE, David RABARDY, Carole CASTAGNET, Mikaël SCHITTLY, Émilie VIEILLETOILE, Christine BEAUGEY, Alain BOYALS, Philippe CHÂTEAU, Frédéric DAURIAT, Aurélien DEBOUCHAUD, Bernard DOUCET, Trinidad LAIR, Sylviane LAMOUREUX, Stéphane RHOUY, Ludovic ROGER, Mylène TALLET, Geneviève TEXIER,

Excusée : Nathalie PRIORET,

Secrétaire de séance : Trinidad LAIR

Le compte-rendu de la séance du 15 juillet est validé.

Décision modificative n°2 – Budget annexe régie de transport

La décision modificative ci-dessous est adoptée :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	+ 140,00 €	
D 6718 : Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	+ 140,00 €	
Chapitre 011 : Charges à caractère général	- 140,00 €	
D 6161 : Primes d'assurances multirisques	- 140,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Désignation des élus dans les commissions communautaires

Les élus se portent volontaires pour siéger au sein des différentes commissions, sachant que c'est le conseil communautaire qui fixera celles-ci :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	URBANISME	TRAVAUX	ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE	SCOLAIRE / ENFANCE / JEUNESSE	FINANCES
Vice-président : M. BOUCHAUD	Vice-président : M. MARSAUD	Vice-président : M. FRANÇOIS	Vice-président : M. BORIE	Vice-présidents : M. BOUTENÈGRE et Mme BOURGOIN-ZORZOLI	Vice-président : M. BIRONNEAU
Mikaël SCHITTLY Frédéric DAURIAT David RABARDY	Ophélie RIVIÈRE Trinidad LAIR	Ophélie RIVIÈRE	David RABARDY	Aurélien DEBOUCHAUD Carole CASTAGNET Stéphane RHOUY	Mikaël SCHITTLY Frédéric DAURIAT
COHESION SOCIALE / AGE DE LA VIE	TOURISME	CULTURE / VIE ASSOCIATIVE	COMMUNICATION	PROJET DE TERRITOIRE	
Vice-président : Mme DEXET	Vice-président : M. BORIE	Vice-président : M. BOUCHAUD	Président : M. BROUILLET	Président : M. BROUILLET	
Nathalie PRIORET Trinidad LAIR	Trinidad LAIR	Aurélien DEBOUCHAUD	Stéphane RHOUY Mikaël SCHITTLY	Aurélien DEBOUCHAUD	

Avenant à la convention avec la CDC pour l'instruction des autorisations du droit des sols

La convention actuellement en vigueur a été validée par le conseil municipal lors de sa séance du 10 juillet 2019. Le présent avenant a pour objet d'augmenter les tarifs variables applicables aux communes pour couvrir les frais supportés par la communauté de communes pour le fonctionnement de ce service. Le service a été déficitaire de 14 000 € en 2018 et de 28 000 € en 2019.

Le conseil communautaire en a validé le principe lors de sa séance du 9 décembre 2019.

Le financement est divisé en deux parts : une part fixe par habitant inchangée (2,50 €/habitant – population municipale INSEE), et une part variable en fonction de la typologie des actes instruits et de leur quantité.

Le coût global du service s'élève à environ 85 000 €, la part fixe rapporte moins de 45 000 €. Le reliquat est à financer via la part variable. La CDC a mis en place un système permettant de fixer un coût à l'acte variable chaque année en fonction du montant restant et du nombre d'actes instruits. Le coût d'un permis de construire pour maison individuelle est alors fixé. Le coût des autres actes est une pondération calculée en fonction du temps passé relativement à un permis de construire. Un PC vaut 1 ; un CUa vaut 0,2 ; un CUb 0,6 ; une DP 0,5 ; une DP division 0,7 ; les autres PC et permis d'aménager 1,5 ; et un permis de démolir 0,8.

La simulation pour 2018 fait apparaître les coûts suivants : 16 € pour un certificat d'urbanisme informatif (CUa), 48 € pour un CU opérationnel (CUb), 40 € pour une déclaration préalable classique, 56 € pour celles concernant les lotissements (DP division), 80 € pour les permis de construire maison individuelle et 120 € pour les autres, 120 € également pour un permis d'aménager, 64 € pour un permis de démolir. Ce nouveau calcul fait apparaître un surcoût de 1 450 € pour cette année-ci.

En 2019, le déficit du service étant double, le surcoût pour Rivières aurait été doublé à nombre d'actes équivalent.

Le Conseil adopte l'avenant et autorise le maire à le signer.

Redevance d'occupation du domaine public 2020 due par GRDF

Comme tous les ans, GRDF calcule le montant de la redevance d'occupation du domaine public relative au réseau de gaz. Cette année, le montant s'élève à 385 €.

Études surveillées

Madame le Maire explique aux élus que ce point ne sera pas débattu. En effet, un des deux enseignants volontaires pour y participer ayant été muté sur d'autres fonctions, les études sont annulées.

Convention avec le centre de gestion sur la santé au travail

Cette convention concerne notamment la médecine du travail pour les agents communaux. Le centre de gestion demande la prolongation de la convention en cours pour uniformiser les durées entre les différentes communes adhérentes. Le conseil accepte et charge le maire de signer l'avenant.

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion

Cette assurance couvre les risques liés au personnel (décès (agents CNRACL seulement), accident et maladie imputable au service, longue maladie et maladie longue durée (ou maladie grave pour les agents IRCANTEC), maternité, maladie ordinaire). Le contrat en cours prend fin au 31 décembre.

La nouvelle offre propose un taux de 6,70 % du traitement indiciaire brut annuel d'activité avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire, ou de 5,79 % avec une franchise de 30 jours pour les agents titulaires à compter de 28/35^{ème}. Pour les autres agents de droit public (agents IRCANTEC, c'est-à-dire agents titulaires faisant moins de 28 heures hebdomadaires, agents contractuels, hors agents de droit privé), le taux est de 1% avec une franchise de 15 jours sur le risque maladie ordinaire. Le prestataire est la CNP via le courtier SOFAXIS. Le CDG prend 0,39 % en plus pour frais de gestion sur les agents CNRACL et 0,09 % pour les autres agents.

Le conseil approuve la proposition sur la base d'une franchise de 30 jours.

Création de poste – Avancement de grade

Le Maire propose aux conseillers municipaux de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 28,07/35^{ème} pour lui permettre de nommer l'agent concerné dans le cadre d'un avancement de grade.

Les élus créent ce poste à compter du 1^{er} décembre 2020.

Création de poste d'adjoint technique à temps non complet

La surveillance des services de la cantine assurée en partie par les enseignants en échange de la gratuité des repas offert par l'Association des Parents d'Élèves est devenue de plus en plus compliquée à gérer.

C'est pourquoi le Maire envisage la création d'un poste pour remplir cette mission. Le temps de travail est fixé à 2 heures par jour d'école (de 11h30 à 13h30). En temps annualisé, cela correspond à un poste de 5,92 heures hebdomadaires.

Les élus créent un poste d'adjoint technique à 5,92/35^{ème} et charge le maire de la procédure de recrutement.

Convention liée à l'organisation du tournage d'un téléfilm

La société Morgane Production a organisé le 14 août 2020 une journée de tournage sur la commune pour le téléfilm « La mort vue du ciel ».

Plusieurs espaces et bâtiments publics ont été utilisés à cette occasion. Le bon déroulement du tournage a donc nécessité le concours de la mairie et des services techniques.

La convention a pour but de fixer les conditions d'occupation de ces lieux, ainsi que le montant du dédommagement, à savoir 500 €.

Les conseillers municipaux approuvent.

Désignation de référents dans des organismes extérieurs

Madame Trinidad LAIR est désignée référente pour l'ADMR.

Pour le comité de jumelage avec Birkenau, les déléguées sont mesdames Mylène TALLET et Geneviève TEXIER.

Révision du zonage d'assainissement

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau plan local d'urbanisme intercommunal, la communauté de communes, qui possède cette compétence, a proposé aux communes qui le souhaitaient de réviser leur zonage d'assainissement. Rivières s'est positionnée. Les secteurs d'études demandés étaient le bourg (Chez Pichon et Champ des Pommiers), Monthézar et La Villandière. Le cabinet IMPACTEE a été retenu par la CDC. Il a établi un dossier de révision de zonage.

L'objet de ce dossier est de comparer d'un point de vue technique et d'un point de vue financier global les deux solutions d'assainissement, soit l'assainissement collectif (coût supporté par la collectivité, sauf la partie travaux de raccordement internes aux propriétés privées), soit en assainissement autonome (coût supporté totalement par les particuliers). Un point est d'abord réalisé sur la typologie des sols qui conditionne le type d'assainissement non collectif (ANC) qui peut être installé, sachant que les prix, hors travaux annexes, peuvent aller de 4 000 € à 8 500 € TTC selon le type de filière préconisée. Un constat de l'existant est également réalisé. Pour chaque zone, les 2 scénarios sont alors analysés et chiffrés.

Au final, le cabinet propose de passer en zonage collectif les secteurs actuellement assainis collectivement, Chez Pichon, la future zone urbanisée du Champ des Pommiers et Monthézar. Ces zones seraient à raccordées soit sur la station d'épuration actuelle qui devrait évoluer car sa capacité ne serait pas suffisante, soit vers un réseau reliant la station de La Rochefoucauld-en-Angoumois située rue de la Maladrerie.

Pour la Villandière, le secteur ancien est celui qui est le moins conforme actuellement et qui possède le plus de contraintes (taille des parcelles entraînant la pose de filières compactes plus chères). L'étude a porté sur la création d'une mini station d'épuration pour ce seul secteur. Elle montre qu'au final le passage en collectif aurait un impact non négligeable sur le coût de l'eau (+ 4,53 € HT/m³ hors subvention reçue par la collectivité pour ces travaux).

Il est précisé que le zonage ne crée pas d'obligation de travaux pour la commune.

Après l'intervention de M. RABARDY, les élus décident de proposer en zone d'assainissement collectif outre les zones déjà assainies collectivement, Chez Pichon, Monthézar, et la partie ancienne de La Villandière ainsi que les zones 1AU définies par le PLUi arrêté.

Cette proposition fera l'objet d'une enquête publique conjointe avec celle du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Rapport annuel sur le prix et la qualité (RPQS du service d'assainissement collectif

En tant que gestionnaire du service d'assainissement collectif, la commune doit approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité (RPQS) de ce service avant le 30 septembre de l'année suivante.

Le RPQS est établi par la SAUR, délégataire, avec l'aide et le contrôle de Charente Eaux. Il est accompagné d'une note d'information fournie par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le rapport sur l'exercice 2019 précise que malgré une augmentation de la charge polluante en DB05 (demande biochimique en oxygène), la station d'épuration reste conforme.

Malgré une augmentation du nombre de branchements (+7 pour atteindre 165, soit 4,4%) le volume traité atteint 13 894 m³ soit une baisse de 7,24 %. 2018 était particulièrement élevé. Le réseau a été allongé de 1,4 km (extension secteur de la Maladrerie) pour atteindre un total de 6,362 km.

La SAUR fait également état des interventions que la société a pu faire sur le réseau, principalement de l'hydrocurage (700 m) et du nettoyage des 3 postes de relèvement.

Le Conseil adopte le rapport sur l'exercice 2019.

Questions diverses

Nettoyons la Nature

Cette année, l'évènement sera organisée le samedi 26 septembre de 15h00 à 18h00. Rendez-vous devant la mairie.

Une information spécifique sera faite à destination des élèves de l'école.

Pouvoirs de police du maire

Madame le maire informe que le président de l'intercommunalité, parmi les pouvoirs transférables du maire, souhaite conserver celui relatif au à l'assainissement non collectif. De même, le président de Calitom conserve celui relatif à la collecte des déchets ménagers.

Commission de contrôle

Elle demande des volontaires pour participer à la commission de contrôle des listes électorales. Christine BEAUGEY se propose comme titulaire et Sylviane LAMOUREUX comme suppléante.

Rivières Infos

La distribution aura lieu la semaine du 19/20 septembre.

Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil au maire

Le Conseil municipal est informé que Madame le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 59 route de Mansle (bâti)
- 61 rue des Barres (bâti)
- 560 rue de la Pouyade (bâti)
- 656 rue du Gros Roc (bâti)
- 31 rue de Chez Pichou (bâti)
- 5 rue de l'Alambic (bâti)
- 419 rue du Bourg (bâti)
- 688 rue du Gros Roc (bâti)
- 476 rue de Chez Pichou (bâti)
- 310 route de la Duchesse (non bâti)
- 133 impasse du Bois de Péruzet (bâti)
- 218 rue de la Fosse Pacaud (bâti)
- 20 rue des Villars (bâti et non bâti)

Le Conseil municipal est informé que Madame le Maire a décidé d'exercer le droit de priorité de la commune sur les parcelles suivantes : future E1568 (Chez La Serre) ; C 1058/1059/1060 (Rue des Bréjasses – placette de retournement et chemin vers le ponceau sous la RN 141). Elle a refusé l'exercice de ce droit pour les parcelles C1057/1062/1063/1067/1068/1069 qui sont soit cultivées, soit sans intérêt pour la commune. Ces parcelles sont des délaissés de l'État qu'il souhaite rétrocéder suite à la création de la déviation de la RN 141.

Point urbanisme

Ophélie RIVIÈRE fait un point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme reçues en mairie.

Elle évoque également la commission départementale pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) dans le cadre du PLUi. Seul le zonage éolien a été évoqué par la commission comme posant question sur la commune.

Antenne Orange

Une étude est actuellement menée pour l'installation d'un pylône de 30 mètres sur une parcelle communale devant les ateliers communaux. L'objectif est d'améliorer la réception téléphone et 4G sur le bourg, et dans une moindre mesure sur le reste de la commune.

FC Tardoire

Une convention va être mise en place avec le FC Tardoire pour cadrer l'utilisation par le club des équipements communaux.